

**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2017 - 276 -**

Pétitionnaire : Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace (GIP-CRPGE)

Adresse : Cité Administrative Reffye – 10 rue de l'Amiral Courbet – 65000 TARBES

Nature de la demande : survol

Localisation : aire d'adhésion et zone cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Azun

Dossier suivi par Françoise Arrosères, Service Développement

La Directrice Adjointe de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : DEVL120758A),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 10 mai 2017 par Monsieur Didier Buffière, Directeur du GIP-CRPGE

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Madame la Directrice Adjointe du Parc national des Pyrénées autorise le GIP-CRPGE pour le compte du Groupement Pastoral Eths Cadets à organiser des héliportages et survols du cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

- Date des survols : semaine 33
- Objet du survol : transport de vivres et matériel pour les bergers transhumant en estives
- Zone de départ : les Viellettes
- Zones d'arrivée : Artigues (1 rotation), Habourets (1 rotation) et Oscures (1 rotation)
- Moyens aériens : HdF

En cas d'impossibilité de réaliser les vols aux dates précitées, le pétitionnaire s'engage à prévenir le chef du secteur du val d'Azun (Franck Mabrut : 06 70 50 24 30 ; pnp.mabrut@espaces-naturels.fr).

Article 2 – Prescriptions particulières

La réglementation du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Les prescriptions suivantes seront impérativement respectées pour tous les sites :

- Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation
- L'hélicoptère doit arriver le plus haut possible (pas de rase-mottes) et descendre le plus à l'aplomb du point de dépose. Les déposes de personnel seront les plus courtes possibles.

Le pétitionnaire précisera son plan de vol ainsi que la date précise des survols au chef du secteur du val d'Azun (Franck Mabrut : 06 70 50 24 30 ; pnp.mabrut@espaces-naturels.fr).

Le pétitionnaire veillera à éviter la zone de sensibilité majeure active qui est à proximité immédiate de la zone de départ prévue ainsi que de la zone de travail. Il serait donc souhaitable que la zone de départ se situe à l'ouest du bâtiment et que les vols s'effectuent en partant bas vers l'ouest et en remontant le versant (cf. carte jointe).

Article 3 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 5 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.parc-pyrenees.com.

Fait à Tarbes, le 10 août 2017

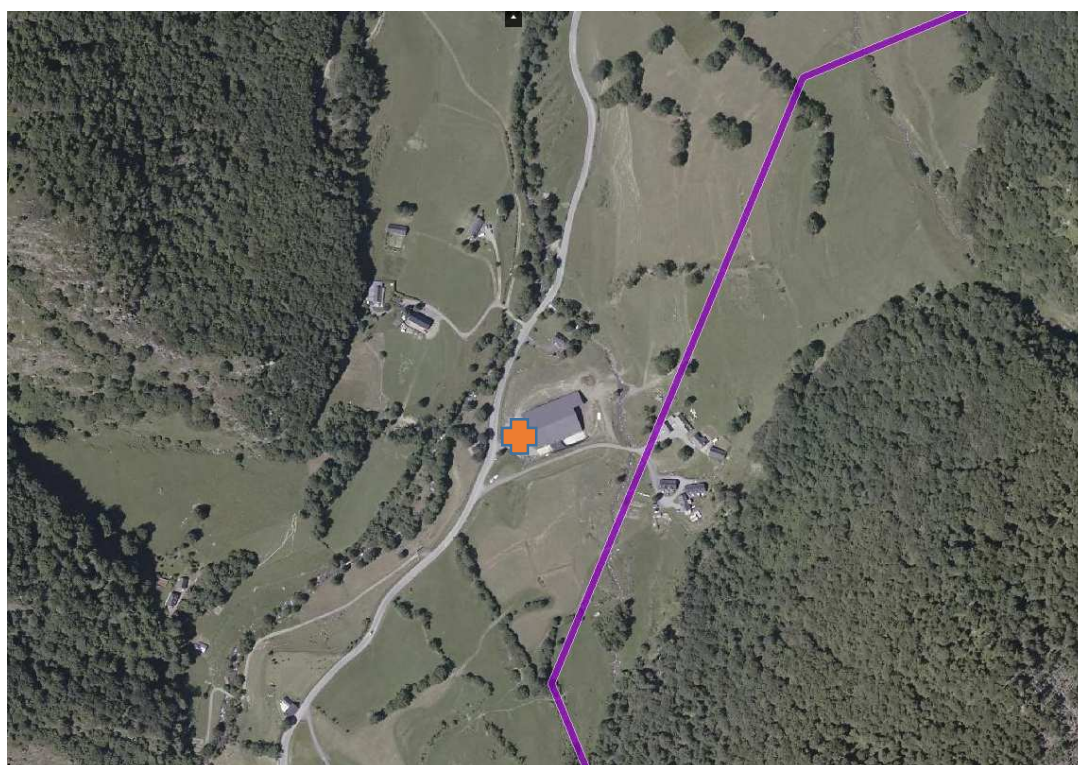
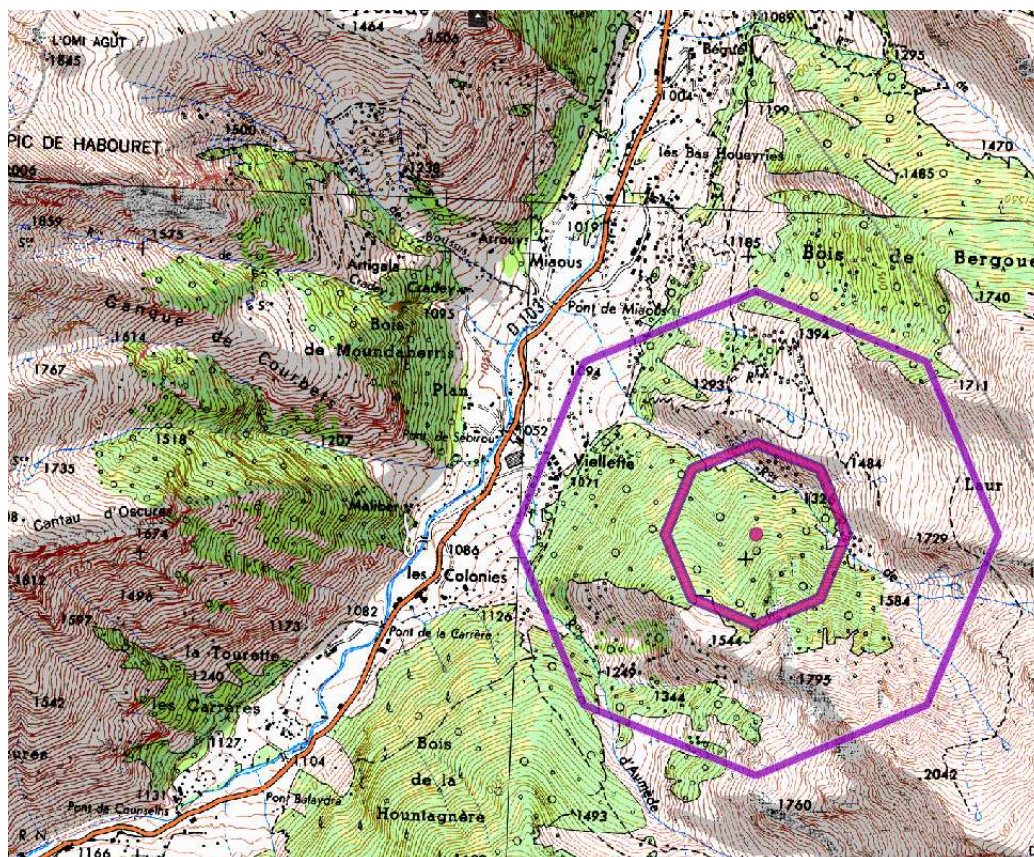
Aurélie MESJÈRES

Directrice Adjointe du Parc national des Pyrénées



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Plan de vol CRPGE Estaing semaine 33



Seul une aire d'aigle royal est active, à proximité immédiate de la DZ prévue et de la zone de travail.

Il est donc souhaitable que l'appareil ne rentre pas dans la zone. La pose peut se faire à l'ouest du bâtiment.

Les départs doivent se faire en partant bas vers l'ouest et en remontant le versant.